

n° cascade = 59-2010-00130

USAN

Radinghem, le 03 août 2010

Monsieur le Directeur de la DDTM du Nord
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau
44, rue de Tournai
59 019 LILLE Cedex

Dossier suivi par : V. BAILLIET

Nos réf. : VB / VL

Objet : Travaux d'entretien (dévasement) d'un tronçon de l'Acker Becque et de sa doublure à Strazeele et Pradelles.

COURRIER ARRIVÉ

LE -9 AOUT 2010

Monsieur le Directeur,

DDTM DU NORD

Dans le cadre de notre mission d'entretien des cours d'eau, l'USAN prévoit d'effectuer des travaux de dévasement de l'Acker Becque et de sa doublure à Strazeele et Pradelles.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint 3 exemplaires du Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant le projet repris en objet.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE PRESIDENT

E. BAJEUX



SPE/REÇU le

12 AOUT 2010

N° 568

DL

P.J : 3 exemplaires du dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant le l'Acker Becque et sa doublure à Prdaelles et Strazeele (USAN - Août 2010).



PREFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENFORCEMENT DE BERGES DE L'ACKER BECQUE ET DE
SA DOUBLURE SUR LES COMMUNES DE STRAZEELE ET PRADELLES**

COMMUNES DE STRAZEELE ET PRADELLES

DOSSIER N° 59-2010-00130

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 09/08/10 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par L'USAN représenté par son président, enregistré sous le n° 59-2010-00130 et relatif à : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENFORCEMENT DE BERGES DE L'ACKER BECQUE ET DE SA DOUBLURE SUR LES COMMUNES DE STRAZEELE ET PRADELLES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**USAN
5 rue du Bas - BP 70007 - RADINGHEM EN WEPPE - 59481 HAUBOURDIN cedex**

concernant :

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENFORCEMENT DE BERGES DE L'ACKER BECQUE
ET DE SA DOUBLURE**

dont la réalisation est prévue dans les communes de STRAZEELE et PRADELLES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

./...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 09/10/10, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de STRAZEELE et PRADELLES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage dans les mairies de STRAZEELE et PRADELLES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

.../...

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **14 SEP. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur adjoint,

Pierrick HUET



PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 30 mai 2008



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 20 96 41 51
Fax : 03 20 96 41 39
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Président de
l'Union des Syndicats
d'Assainissement du Nord
5, rue du Bas
BP 70007

Radinghem-en-Weppes
59481 – HAUBOURDIN cedex

Lille, le **- 6 OCT. 2010**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Travaux d'entretien et de renforcement de berges de l'Acker Becque et de sa doublure sur les communes de Strazeele et Pradelles - Accord sur dossier de déclaration**

Réf : dossier 59-2010-00130 - DL/CG/LB N° **479** /PE nord

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Travaux d'entretien et de renforcement de berges de l'Acker Becque
et de sa doublure sur les communes de Strazeele et Pradelles,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 14/09/10, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies de STRAZEELE et PRADELLES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Par ailleurs, je vous informe que le SAGE de la Lys a été adopté le 06/08/2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur adjoint,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'H' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Pierrick HUET

Copie conforme à DDTM/Délégation territoriale des Flandres



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 20 96 41 51
Fax : 03 20 96 41 39
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

**Monsieur le Maire de la
commune de STRAZEELE**
56, rue de l'Eglise

59270 - STRAZEELE

Lille, le - 6 OCT. 2010

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Travaux d'entretien et de renforcement de berges de l'Acker Becque et de sa doublure sur les communes de STRAZEELE et PRADELLES**

Réf : dossier 59-2010-00130- DL/CG/LB N° 480 /PE nord

PJ : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'USAN en date du 09/08/2010 concernant l'opération suivante :

**Travaux d'entretien et de renforcement de berges de l'Acker Becque et de sa doublure
sur les communes de STRAZEELE et PRADELLES**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

Copie conforme à DDTM/Délégation territoriale des Flandres



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 20 96 41 51
Fax : 03 20 96 41 39
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

**Monsieur le Maire de la
commune de PRADELLES
730, rue Nationale**

59190 – PRADELLES

Lille, le **- 6 OCT. 2010**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Travaux d'entretien et de renforcement de berges de l'Acker Becque et de sa doublure sur les communes de STRAZEELE et PRADELLES**

Réf : dossier 59-2010-00130- DL/CG/LB N° **481** /PE nord

PJ : copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par l'USAN en date du 09/08/2010 concernant l'opération suivante :

Travaux d'entretien et de renforcement de berges de l'Acker Becque et de sa doublure sur les communes de STRAZEELE et PRADELLES.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de STRAZEELE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

Copie conforme à DDTM/Délégation territoriale des Flandres



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 20 96 41 51
Fax : 03 20 96 41 39
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

**Monsieur le Président de la
Commission Locale de l'Eau du
SAGE DE LA LYS**

Rue de Paris

62350 SAINT-VENANT

Lille, le **- 6 OCT. 2010**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Travaux d'entretien et de renforcement de berges de l'Acker Becque et de sa doublure sur les communes de STRAZEELE et PRADELLES**

Réf : dossier 59-2010-00130- DL/CG/LB N° **482** /PE nord


PJ : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par l'USAN en date du 09/08/2010 concernant l'opération suivante : Travaux d'entretien et de renforcement de berges de l'Acker Becque et de sa doublure sur les communes de STRAZEELE et PRADELLES, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur adjoint,


Pierrick HUET

Copie conforme à DDTM/Délégation territoriale des Flandres